

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
M. BARBIER est désigné en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**
- M. MONTILLOT n°6 **Rentrée scolaire 2018. Communication.**
- M. le Maire n°7 **Orléans Métropole. Examen du rapport d'activités 2017.**

Les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales font obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Il appartient au Maire de communiquer ce rapport au Conseil Municipal en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2017 d'Orléans Métropole annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

- Mme SAUVEGRAIN n°8 **Vie institutionnelle. Création du conseil de juridiction au sein du tribunal de grande instance d'Orléans. Désignation d'un représentant.**

Les dispositions issues du décret n° 2016-514 du 26 avril 2016 relatif à l'organisation judiciaire créent le conseil de juridiction et en font une véritable instance partenariale, un lieu d'échange entre la juridiction et la cité où sont développés des projets d'intérêt commun impliquant les acteurs du ressort. La création du conseil de juridiction du tribunal de grande instance d'Orléans a été validée en juillet 2018.

Séance du lundi 17 septembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la participation de la Mairie au conseil de juridiction du tribunal de grande instance d'Orléans ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie ;

3°) de désigner M. Olivier GEFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint, comme représentant de la Mairie d'Orléans au sein du conseil de juridiction du tribunal de grande instance d'Orléans pour la durée restante du mandat.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. FOUSSIER

n°9 **Économie. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'année 2017. Délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences. Examen du rapport annuel 2017 du délégataire.**

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, il est prévu que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. La société publique locale ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS a remis ses rapports d'activités pour l'exercice 2017.

Par ailleurs, en vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE ÉVENEMENTS pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions au titre de l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal prend acte.

2°) de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE ÉVENEMENTS pour la gestion et l'exploitation du Centre de Conférences au titre de l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal prend acte.

3°) d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°10 **Tourisme. Exercices 2016 et 2017. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.**

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au titre des exercices 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°11 **Relations internationales. Adhésion à l'association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) en tant que membre associé. Désignation d'un représentant.**

Créée à l'initiative des Maires de Paris et de Québec en 1979, l'association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) a pour vocation d'établir entre les maires et responsables des villes capitales et métropoles qui la composent, grâce à l'usage commun de la langue française, une coopération étroite dans tous les domaines de l'activité municipale. Les villes jumelles d'Orléans, Parakou (BENIN) et La Nouvelle Orléans (ETATS-UNIS) sont adhérentes de l'association A.I.M.F. respectivement depuis 1999 et 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie en qualité de membre associé de l'association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein des différentes instances exécutives de l'organisme ;

3°) de désigner M. le Maire comme représentant titulaire de la Mairie au sein des différentes instances exécutives de l'organisme, et Mme CUGNY-SEGUIN, Conseiller Municipal délégué, comme représentant suppléant ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la fiche d'adhésion au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°12 **Mécénat. Création de la Fondation Orléans Mécénat. Approbation du principe. Approbation d'une convention à passer avec la fondation FACE. Désignation d'un représentant.**

De nombreuses entreprises investissent le champ de l'intérêt général avec leurs politiques de mécénat ou de responsabilité sociale et environnementale. C'est pourquoi, à l'initiative de la Mairie, les entreprises de toute taille et acteurs locaux de l'orléanais sont invités à se rassembler pour soutenir des actions d'intérêt général portées par les acteurs territoriaux, en participant à la création de la Fondation Orléans Mécénat.

La Fondation Orléans Mécénat aura pour but de contribuer au développement du territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel, patrimonial, éducatif, académique, économique et social.

La forme d'une fondation sous égide d'une fondation reconnue d'utilité publique qui allie sécurité juridique, réactivité, et échange d'expérience avec un réseau compétent a été retenue. Le choix de la fondation abritante FACE a été privilégié car elle couvre 5 champs d'action : l'entreprise, l'emploi, l'éducation, la vie quotidienne et les territoires, en concordance avec les objectifs de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la création de la Fondation Orléans Mécénat ;

2°) d'approuver la convention relative à la création de la Fondation Orléans Mécénat sous égide de la Fondation FACE ;

3°) d'approuver l'entrée de la Mairie en qualité de fondateur initial ;

4°) d'attribuer à la Fondation Orléans Mécénat une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2018 ;

5°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie d'Orléans au sein du comité exécutif de la Fondation Orléans Mécénat ;

6°) de désigner M. le Maire comme représentant de la Mairie pour siéger au sein du comité exécutif de la Fondation Orléans Mécénat ;

7°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix.

Il y a 2 abstentions.

M. VINCOT

n°13 **Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.). Adhésion à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (A.M.C.S.T.I.).**

Après plus de deux siècles d'histoire, le Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.) vit une profonde mutation, qui verra son enveloppe et ses aménagements intérieurs totalement repensés, afin de rencontrer ses publics, d'assurer le rayonnement scientifique de ses collections et de son expertise. Aussi, dans cet objectif de reconstitution de son réseau et de tenir la place du M.O.B.E. sur la scène nationale, il est proposé que la Mairie adhère à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (A.M.C.S.T.I.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (A.M.C.S.T.I.) pour un coût annuel de 300 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°14 **Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2017. Examen du rapport d'activités de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES.**

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La S.E.M. ORLEANS SPECTACLES, délégataire du service public pour la gestion du Zénith d'Orléans, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme KERRIEN

n°15 **Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2017. Examen du rapport d'activités de l'association Antirouille.**

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'association L'ANTIROUILLE, délégataire du service public pour la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire L'ANTIROUILLE pour la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme KERRIEN

n°16 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention.**

L'association l'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie pour des investissements d'un montant prévisionnel de 11 516,28 € T.T.C. Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans prévoit un soutien à l'investissement pour l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2018 ;

2°) d'attribuer une subvention d'équipement de 7 000 € à l'association l'Antirouille ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°17 **Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2018-2019.**

La Mairie souhaite reconduire le soutien culturel avec :

- l'association Bath'Art en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour une valeur de 6 772 €, L'association Bath'Art participe aux frais de location à hauteur de 2 258 € ;
- l'association Grossomodo en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour une valeur de 4 156 €. L'association Grossomodo participe aux frais de location à hauteur de 1 385 €

En outre, il est proposé de mettre en œuvre de nouvelles conventions de soutien et d'accueil en résidence artistique avec :

- le Collectif 36 Bis, pour la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 2 140 € ;
- l'association Soliloque – le Chant du Fond, pour la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 2 356 € ;
- l'association Mécanique Tango pour la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 917 € ;
- l'association Wonderkaline, pour la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 596 € ;
- l'association La Belle Image pour la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe correspond à un soutien valorisé à 2 382 € ;
- l'association Artefacts Spectacles pour la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 376 € ;
- la Charmante Compagnie pour la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 748 € ;
- l'association Aurachrome pour la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 376 € ;
- l'association 60 Décibels, pour la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 834 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien culturel à passer, au titre de la saison 2018 – 2019, avec les associations Bath'Art, Grossomodo, Collectif 36 Bis, Soliloque – le Chant du Fond, Mécanique Tango, Wonderkaline, La Belle Image, Artefacts Spectacles, la Charmante Compagnie, Aurachrome Théâtre, 60 Décibels ;

2°) de décider de percevoir une participation totale de 3 643 € au titre des frais de location du Théâtre Gérard Philipe en application des conventions passées avec les associations Bath'Art et Grossomodo ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°18 **Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de soutien à passer avec le Théâtre Charbon. Attribution d'une subvention.**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 janvier 2016, a approuvé un contrat pour trois années avec l'association le Théâtre Charbon sur un projet de résidence artistique et culturelle au Théâtre Gérard Philipe.

Pour l'année 2018, le Théâtre Charbon propose la poursuite de son projet par l'association de l'auteur Sylvain Coher à une résidence d'auteur, la mise en place d'actions culturelles, la création des Justes de Camus ainsi que l'organisation de la 3ème édition du festival « enracinement-déracinement ».

Considérant que ce programme correspond aux attentes de la Mairie, il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention de soutien 2016-2018 afin d'accompagner le Théâtre Charbon dans la mise en œuvre de son projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de soutien 2016-2018 à passer avec l'association le Théâtre Charbon au titre de l'année 2018 ;

2°) d'attribuer une subvention de 44 500 € au Théâtre Charbon au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°19 **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2018-2019.**

La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats pédagogiques et/ou culturels avec :

- la délégation d'Orléans des Jeunesses Musicales de France (J.M.F.) : pour un soutien valorisé à 10 279 € ;
- l'association Fortissimo pour un soutien valorisé à 3 018 € ;

- l'association NC Danse pour un soutien valorisé à 396,50 €, toutefois l'association NC Danse participera aux frais de location à hauteur de 396,50 € ;
- l'association OPUS 45 : l'association participe sous forme de sessions à la formation des élèves de la classe de direction d'orchestre du conservatoire. En contrepartie de cette collaboration pédagogique, l'association OPUS 45 est accueillie gracieusement pour donner un concert dans la salle de l'Institut. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est évaluée à 408 € ;
- l'association La Rêveuse : l'association dispense un enseignement sur instruments anciens. Un espace bureau et des salles de cours sont mis à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche de collaboration sur divers projets. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est estimée à 4 914 €, €. Une subvention de 5 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2018 (CM du 9 avril 2018) ;
- l'association HarpEnsemble dispense des cours de harpe. Des salles de cours sont mises à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'enseignement. La valorisation de la mise à disposition de locaux est estimée à 3 137 €. De plus, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2018-2019, avec les associations JMF, Fortissimo, NC Danse, OPUS 45, HarpEnsemble, La Rêveuse ;

2°) de décider de percevoir une participation de 391 € au titre des frais de location de la salle de danse du Conservatoire et ce, en application de la convention passée avec l'association NC Danse ;

3°) d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association HarpEnsemble ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°20 **Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association des parents d'élèves du Conservatoire (A.P.E.C.) pour les années scolaires 2018-2021.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Mairie souhaite soutenir les associations qui travaillent en lien avec le Conservatoire, en faveur des élèves et du public orléanais. L'association des parents d'élèves du conservatoire (A.P.E.C.) œuvre depuis de très nombreuses années au sein du Conservatoire en relayant l'information et en soutenant des actions pédagogiques, artistiques et culturelles, en concertation avec la direction de l'établissement). L'A.P.E.C. touche ainsi un public orléanais d'environ 1 000 personnes.

En contrepartie des actions mise en œuvre par l'association, la Mairie met à la disposition de l'A.P.E.C. des locaux, matériels et services, ainsi

Séance du lundi 17 septembre 2018

que des aides ponctuelles en personnel. La valeur globale des moyens mis à disposition par la Mairie est estimée à 5 476 €. Compte tenu du bilan positif des actions menées depuis 2008, la Mairie et l'association souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association des parents d'élèves du conservatoire d'Orléans et ce à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°21 **Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Classe à horaires aménagés théâtre au Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Approbation d'une convention de partenariat à passer pour les années scolaires 2018-2022.**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de la Mairie a pour mission de développer son rôle de centre de ressources et son rayonnement. La création de classes à horaires aménagés (C.H.A.), en lien avec l'Education Nationale, répond à ces objectifs. Les C.H.A. permettent aux élèves de développer des pratiques artistiques continues sans porter préjudice à l'enseignement général.

Dans le cadre de son projet d'établissement et de son département de Théâtre, le Conservatoire a monté un partenariat depuis l'année 2012-2013 avec le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, pour développer une classe à horaires aménagés théâtre (C.H.A.T.). Il est proposé de poursuivre et d'approfondir ce travail avec de nouveaux partenaires : le Centre Dramatique National (C.D.N.O.), le Centre Chorégraphique National d'Orléans (C.C.N.O.), et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.). La charge financière correspondant aux enseignements et interventions effectués par chacune des parties auprès des C.H.A. sera assumée par chacune d'elles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, le Centre Dramatique National d'Orléans, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et l'Ecole d'Art et de Design précisant les engagements de chacune des parties pour l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre et ce à compter de la rentrée 2018, pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°22 **Musées municipaux. Adhésion à la plateforme de réservation en ligne de la Région Centre-Val de Loire.**

Le Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire a mis en place une plateforme de réservation en ligne utilisant la solution de commercialisation en ligne « Open System » où l'offre et la demande se rencontrent. Dans le cadre de la modernisation de leurs services aux publics, les musées d'Orléans (Musée des Beaux-Arts, Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie, Centre Charles Péguy, Maison de Jeanne d'Arc) souhaitent proposer à leurs visiteurs ce service gratuit de réservation en ligne et ainsi être présents sur de nombreux sites internet régionaux et départementaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie pour ses musées (Musée des Beaux-Arts, Hôtel Cabu – Musée d'Histoire et d'Archéologie, Centre Charles Péguy, Maison de Jeanne d'Arc) à la plateforme de réservation en ligne de la Région Centre-Val de Loire « Open System » et ce à titre gratuit ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°23 **Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Fixation d'un tarif d'entrée à tarif réduit pour les membres de la société des Amis du Louvre durant l'exposition "De Vouet à Boucher, Au coeur de la collection Motais de Narbonne". Approbation du principe.**

Le Musée des Beaux-Arts va présenter à compter du 15 septembre prochain l'exposition : « De Vouet à Boucher, Au cœur de la collection Motais de Narbonne ». Afin d'accroître les liens entre le Louvre et la Mairie d'Orléans et pour favoriser la venue au Musée des Beaux-Arts des membres de la société des Amis du Louvre, il est envisagé d'accorder l'entrée à tarif réduit aux membres de la société des Amis du Louvre et ce jusqu'à la clôture de l'exposition, soit 3 € au lieu de 6 €, conformément aux tarifs d'entrée au Musée des Beaux-Arts votés lors du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 et sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'entrée à tarif réduit soit 3 €, aux membres de la société des Amis du Louvre durant l'exposition « De Vouet à Boucher, Au cœur de la collection Motais de Narbonne ».

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°24 **Événementiel. Marché de Noël 2018. Sentier des glaces. Fixation d'un tarif.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme ARSAC

n°25 **Accessibilité. Commission communale pour l'accessibilité. Examen du rapport 2017.**

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, dispose que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité [...]. Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est

transmis au représentant de l'Etat dans le Département [...] ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2017 de la commission communale pour l'accessibilité annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MONTILLOT

n°26 **Education. A.L.S.H. extrascolaire et périscolaire. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

La C.A.F. du Loiret poursuit une politique d'action sociale orientée notamment vers la prise en compte des besoins des familles en terme de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire. Dans ce cadre, elle contribue au fonctionnement d'accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret. Une aide financière dénommée Aide complémentaire à la prestation de service (A.C.A.L.A.P.S.) s'applique aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et/ou périscolaires.

La Mairie étant éligible à ce dispositif, il est donc proposé d'approuver une convention pour le versement de l'A.C.A.L.A.P.S. Cette convention, conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, définit les modalités de versement de l'aide et précise le montant du Taux Territoire révisé chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la C.A.F. du Loiret pour le versement de l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service de Loisirs (A.C.A.L.A.P.S.) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°27 **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle). Les projets de Mesdames Mélissa HELEINE, Hélène RECEVAUX et Messieurs Corentin GAINOT, Julien MATHIEU ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse aux sportifs de haut niveau à Mélissa HELEINE, Hélène RECEVAUX, Corentin GAINOT et Julien MATHIEU pour un montant total de 4 000 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes à passer avec Mélissa HELEINE, Hélène RECEVAUX, Corentin GAINOT et Julien MATHIEU ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°28 **Sport. Course des 3 Ponts 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation. Attribution d'une subvention.**

L'association Infosport Organisation organise régulièrement des événements sportifs sur le territoire orléanais et dans toute la région Centre-Val de Loire, dont la quatrième édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans, le samedi 8 décembre prochain La Mairie souhaite encourager les initiatives portées par cette association locale et profiter de cette manifestation d'ampleur pour faire la promotion des aménagements réalisés dans le cadre du parcours de training en bord de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation;

2°) d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Infosport Organisation au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°29 **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions aux associations C.R.I.J. Centre-Val de Loire, Equilibre Vertical Orléans, Cercle d'Escrime Orléans, Budokan Karaté Orléans et Cercle Michelet Haltérophilie.**

Les associations C.R.I.J. Centre-Val de Loire, Equilibre Vertical Orléans, Cercle d'Escrime Orléans, Budokan Karaté Orléans et Cercle Michelet Haltérophilie ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif et d'ameublement nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations C.R.I.J. Centre-Val de Loire, Equilibre Vertical Orléans, Cercle d'Escrime Orléans, Budokan Karaté Orléans et Cercle Michelet Haltérophilie pour l'année 2018 ;

2°) d'attribuer les subventions détaillées en annexe de la délibération pour un montant total de 74 700 € à ces associations au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°30 **Sport. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2018-2019.**

L'un des objectifs prioritaires de la Mairie dans le domaine sportif est de développer les actions de formation en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires. C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants pendant le temps scolaire.

A cette fin, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur, en application des circulaires (n° 92-196 du 3 juillet 1992 et n° 91-124 du 6 juin 1991) autorisant la participation d'intervenants extérieurs auprès des enseignants. La Mairie prend en charge la mise à disposition des intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune ce qui représente une participation évaluée à 245 295 € toutes activités comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour la durée de l'année scolaire 2018-2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°31 **Sport. Dispositif Vivre Ensemble à Orléans. Sport et handicap - section Sport adapté. Saison 2018-2019. Approbation de conventions à passer avec les partenaires participants.**

Dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap », il a été décidé de reconduire la mise en place d'activités sportives pour la saison 2018-2019. Les activités devront, d'une part, favoriser la découverte et l'initiation de différentes pratiques sportives pour le public en situation de handicap, et d'autre part, favoriser l'accueil des personnes handicapées dans les associations susceptibles de les accueillir. En parallèle de ces activités sportives, les partenaires pourront bénéficier d'une section sport adapté aviron, en partenariat avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret. Le montant forfaitaire de la participation à verser au Comité Départemental d'Aviron est fixé à 350 €, net de T.V.A., pour la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec chacun des partenaires suivants pour la saison sportive 2018-2019 dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap » :

Le Foyer des Tisons,

Les Amis de Pierre,

Le Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon ;

2°) d'approuver la convention à passer avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret pour la saison sportive 2018-2019, prévoyant une participation de la Mairie de 350 € net de T.V.A.;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°32 **Jeunesse. Soirée Jeunes Talents 2018. Convention de soutien à passer avec M'FLAVA PROD. Attribution d'une subvention.**

L'association M'Flava Prod a proposé de réaliser la programmation de la Soirée Jeunes Talents, manifestation consacrée à la promotion de jeunes artistes locaux. L'association propose donc la représentation d'un artiste émergent de la scène musicale et/ou comique. Cette soirée sera également l'occasion pour les lauréats du Concours Jeunes Talents porté par la Mairie de se produire en public sur la Scène du Théâtre d'Orléans en première partie d'une tête d'affiche. La Mairie souhaite encourager les initiatives telle que celle de M'Flava Prod et accompagner ces courants artistiques sur Orléans. Il est donc proposé de soutenir l'association pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'association M'Flava Prod pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents au titre de l'année 2018 ;

2°) d'attribuer une subvention de 9 500 € à l'association au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°33 **Opérations funéraires. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des opérations funéraires par la commune d'Orléans. Exercices 2012 et suivants.**

La Cour des Comptes et les CRC ont décidé de conduire une enquête inter-juridictions sur la gestion des opérations funéraires. Le contrôle des opérations funéraires portait sur deux volets : les attributions du Maire au nom de l'Etat (gestion des déclarations de décès et des concessions funéraires dans les cimetières) et la régie des opérations funéraires.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des opérations funéraires par la commune pour les exercices 2012 et suivants.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme SAUVEGRAIN

n°34 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Séance du lundi 17 septembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 75 099 € pour l'exercice 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. GEFFROY

n°35 **Police municipale. Manifestation « Les Foulées Roses » à Olivet. Mise à disposition temporaire de personnel. Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Olivet.**

La commune d'Olivet sollicite la commune d'Orléans, pour une mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation « Les Foulées Roses » qui se déroulera le 7 octobre 2018 à Olivet. Dans le cadre de la coopération entre les polices municipales de la Métropole, la Mairie souscrit à cette demande conformément à l'article L-512-3 du code de sécurité intérieure.

L'effectif du personnel mis à disposition est de 4 agents de la police municipale d'Orléans de catégorie C au grade de brigadier. Sur le plan financier, la convention prévoit le remboursement par la commune d'Olivet du montant de la rémunération brute chargée des agents pour la durée de leur mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition temporaire de personnel à passer avec la commune d'Olivet ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme ANTON

n°36 **Journées Environnement Santé 2018. Approbation de conventions de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et le CREDIT MUTUEL.**

La Mairie organise, du 15 au 22 septembre 2018, la 4ème édition des Journées Environnement Santé (J.E.S.) dont le thème sera cette année « l'air extérieur et intérieur », en écho à la journée nationale sur la qualité de l'air qui a lieu le 19 septembre 2018. Comme chaque année, des partenaires ont été sollicités pour accompagner la Mairie dans l'organisation de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION prévoyant une participation à

hauteur de 2 000 € ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le CREDIT MUTUEL prévoyant une participation à hauteur de 2 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°37 **Aménagement. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS-VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.). Modifications de l'actionnariat et de la souscription de nouvelles actions.**

Dans le cadre de sa stratégie de développement, notamment dans les domaines du commerce et de l'activité, de la santé, et de la formation, il est proposé une nouvelle évolution de la S.E.M.PAT., au travers d'une augmentation de capital. L'Assemblée Générale extraordinaire de la S.E.M.PAT. a décidé de lancer un projet d'augmentation de capital de la société pour un montant estimé de 4 000 000 € libérable en deux fois en 2018 et dans un délai maximum de 5 ans.

Il convient en conséquence que la Mairie puisse se porter acquéreur à terme de 600 actions de 1 000 € chacune, ce qui correspond à un montant global de 600 000 €. La part prévisionnelle de la Mairie dans le capital social de la S.E.M.PAT. passerait donc de 55,73 % à 34,21%, sous réserve du résultat final de la souscription. Les différents actionnaires ont jusqu'au 30 octobre 2018 pour faire connaître le montant de leur participation.

Par ailleurs, il est rappelé que la Mairie a versé un apport en compte courant d'un montant de 600 000 € à la S.E.M.PAT. dans le cadre de l'acquisition de la Grande halle de la Charpenterie, celle-ci sera remboursée à la Mairie également en deux fois, en correspondance au calendrier de libération du capital.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la souscription de 600 actions de 1 000 € chacune, ce qui correspond à un montant global de 600 000 € dont 50 % sera à verser d'ici la fin de l'année 2018 soit 300 000 € ;

2°) de prendre acte des derniers éléments d'évolution du projet de modification de l'actionnariat détaillés dans la délibération ;

3°) d'approuver le remboursement par la S.E.M.PAT. de l'apport en compte courant d'un montant de 600 000 € dans le cadre de l'acquisition de la Grande halle de la Charpenterie en deux fois en correspondance avec le calendrier de libération du capital ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°38 **Aménagement. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS-VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) Désignation d'un nouveau représentant.**

Par délibération n° 32 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a désigné 6 représentants de la Mairie pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT.

Mme Véronique ALLAIRE, Conseiller Municipal, a fait connaître sa décision de quitter ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Mairie au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT ;

2°) de désigner M. François FOUSSIER, Adjoint au Maire, en tant que représentant de la Mairie au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT., en remplacement de Mme Véronique ALLAIRE, pour la durée restante du mandat.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARRÉ

n°39 **Action foncière. Quartier Nord-Est. Cession d'un terrain non bâti sis Clos Carré à Monsieur X.**

La Mairie a acquis une parcelle non bâtie, par acte du 23 juin 1995, pour compléter sa réserve foncière dans le secteur du Clos cadastrée section CE n° 748 d'une surface de 191 m². M. X, dont la propriété jouxte cette parcelle enclavée a demandé à l'acquérir pour un usage de jardin. Ce bien n'a plus d'intérêt pour la Mairie et il est donc proposé de répondre favorablement à cette cession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder à M. X la parcelle cadastrée section CE n° 748, d'une surface 191 m² au prix global de 7 650 €, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'acquéreur ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARRÉ

n°40 **Action foncière. Quartier Nord Est. Cession d'un terrain non bâti sis Clos Carré à Monsieur X.**

La Mairie a acquis par acte, en date des 24 octobre et 16 novembre 1990, une parcelle non bâtie, cadastrée section CE n° 28, d'une surface de 196 m², pour compléter sa réserve foncière,. Un opérateur a déposé un permis d'aménager pour la réalisation de 7 lots d'habitations individuelles dont un lot jouxte la parcelle CE n° 28. Ce permis a reçu un avis favorable en date du 9 octobre 2017.

Le futur propriétaire d'un lot, M. X, a demandé à acquérir cette parcelle pour l'extension de son jardin. Ce bien n'a plus d'intérêt pour la Mairie eu égard à l'urbanisation et notamment au permis d'aménager délivré. Il est

donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder à M. X la parcelle cadastrée section CE n° 28, d'une surface 196 m² moyennant le prix principal de 5 900 €, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'acquéreur ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n°41 **Service Archéologique. Fouilles archéologiques rue Charles Sadron - Agreen Tech. Approbation d'une convention de groupement à passer avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.).**

Le campus Agreen Tech, campus de recherche autour du numérique et du végétal, est situé dans le quartier de La Source à Orléans. En 2017, un diagnostic archéologique a été réalisé, des prescriptions de fouilles obtenues, ainsi que le lancement d'une consultation d'opérateurs de fouilles. C'est ainsi que le site archéologique de la rue Charles Sadron a été mis en évidence, identifié et caractérisé (étude de l'occupation et de l'organisation du site à la transition entre l'âge du Bronze et l'âge de Fer). Pour la réalisation de ces fouilles il est proposé de passer une convention de groupement conjoint temporaire avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement conjoint temporaire avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.), dans le cadre des fouilles prescrites pour les travaux du campus Agreen Tech dont la S.E.M.D.O. est maître d'ouvrage de la fouille ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme RICARD

n°42 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 8 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 83 697 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix.
Il y a 2 abstentions.**

RESSOURCES

M. MARTIN

n°43 **Finances. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) Attribution de compensation définitive pour 2017. Approbation.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une C.L.E.C.T.(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole et ses communes membres.

La mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la C.L.E.C.T. doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Une fois adopté par la C.L.E.C.T. en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 18 juin 2018 et annexé à la délibération ;

2°) d'approuver l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole ;

3°) de procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2017.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°44 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Financement - aménagement de la ZAC du Fil-Soie à Orléans. Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 %. Approbation.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. du Fil-Soie, dans le cadre d'une concession d'aménagement et envisage de mettre en place un prêt de 4 000 000 € d'une durée maximum de 6 ans et 6 mois.

La S.E.M.D.O sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80% de ce prêt qui serait souscrit auprès de La Banque Postale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 200 000 €, représentant 80% d'un prêt de 4 000 000 €, que la S.E.M.D.O souscrit auprès de La Banque Postale ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et la S.E.M.D.O.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°45 **Habitat - Logement. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 30 logements situés Faubourg Saint Jean à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 364 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

Logis Coeur de France sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 364 000 € souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour financer la construction de 30 logements ordinaires collectifs PSLA situés Faubourg Saint Jean à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 682 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 364 000 €, que Logis Cœur de France souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et constitué d'une ligne : PSLA : 3 364 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 682 000 €;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et Logis Cœur de France ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec Logis Cœur de France ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec Logis Cœur de France.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°46 **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Réhabilitation de 160 logements situés Résidence André Gide à Orléans La Source. Garantie d'un emprunt de 2 383 158,83 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 383 158,83 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre pour financer la réhabilitation de 160 logements situés résidence André Gide à Orléans la Source. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 191 579,41 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 383 158,83 €, que l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre et constitué d'une ligne : Prêt : 2 383 158,83 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 191 579,41 €;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°47 **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 10 logements PSLA situés résidence Clos Notre Dame – Argonne 2 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 727 402 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

Par courrier reçu en date du 19 juillet 2018, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 727 402 € souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE pour financer la construction de 10 logements situés résidence Clos Notre Dame – Argonne 2 à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 863 701 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 727 402 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE. Ce prêt est constitué d'une ligne : PSLA : 1 727 402 €, garantie à hauteur de 50 % soit 863 701 €;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°48 **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 11 logements PSLA situés 66 Boulevard de Châteaudun à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 374 999 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

Par courrier reçu en date du 19 juillet 2018, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 374 999 € souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE pour financer la construction de 11 logements situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 687 499,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 374 999 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Loire. Ce prêt est constitué d'une ligne : PSLA : 1 374 999 €, garantie à hauteur de 50 %

soit 687 499,50 € ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole Centre Loire et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°49 **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Financement PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié) - Bonification CDC – Action Logement (Tranche 2) - Résidence Les Anquignis à Orléans. Garantie d'un emprunt de 900 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

Par courrier reçu en date du 23 juillet 2018, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement des investissements de rénovation thermique. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 450 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 900 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est constitué d'une ligne : PHBB : 900 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 450 000 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°50 **Achats. Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de 3 familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°51 **Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention.**

Il est proposé de mettre à disposition de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) un cadre A actuellement employé sous contrat à durée indéterminée, occupant la fonction de responsable du pôle archéologique de la Mairie d'Orléans depuis octobre 2011.

Cette mise à disposition s'effectuerait à hauteur de 40 % de son temps de travail en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Une convention de mise à disposition partielle prendrait effet au 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Cette convention prévoit le remboursement des charges de personnel (charges patronales comprises), par l'I.N.R.A.P. à la Mairie d'Orléans, en proportion de la quotité de temps de mise à disposition (40 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de la mise à disposition d'un cadre A contractuel de la Mairie, auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pendant une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, avec effet du 1^{er} octobre 2018, à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, fixant les modalités de cette mise à disposition ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°52 **Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - ligue régionale de tir du Centre.**

L'association Cercle Jules Ferry, centre de tir régional, propose de mettre à disposition son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury Les Aubrais pour l'entraînement des policiers municipaux de la Mairie d'Orléans au titre de la formation continue. Ainsi il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation (cotisation consentie et acceptée pour un montant de 95,00 € par stagiaire, pour 107 personnes, selon la liste de la Mairie d'Orléans) de ce stand de tir. Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry, centre de tir régional, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury Les Aubrais par les personnels de la police municipale au titre de la formation continue ;

Séance du lundi 17 septembre 2018

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 18 septembre 2018,

Le Maire,
Olivier CARRE